

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le Hameau des Lacs ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le Hameau des Lacs est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le Hameau des Lacs ou son représentant.

Bureau d'accueil

Ouvert de 10h00 à 13h00 et de 15h30 à 21h00 en pleine saison (hors samedi de 8h30 à 21h00).

Ouvert de 11h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h00 en basse saison (hors samedi de 8h30 à 20h00).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Modalités de départ

Les clients sont invités à se présenter au bureau d'accueil le jour de leur départ. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent le signaler la veille de leur départ.

Les clients doivent effectuer, la veille, le paiement du solde de leur séjour.

Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le Hameau des Lacs assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Hors animations exceptionnelles, il est demandé à tout le monde de ne plus faire de bruit après 23h30 et ce jusqu'à 8h30, le lendemain. Une attention particulière vous sera demandée à la proximité du lac.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le Hameau des Lacs ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations – hors piscine -, du camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, pour la tranquillité des campeurs, **la circulation des véhicules est strictement interdite**. Le stationnement est, par conséquent, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements. Les places de stationnement ont été prévues sur le parking à l'entrée du camping. Les campeurs veilleront à se stationner correctement afin de permettre à tous les autres de bénéficier d'une place prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. L'étendage du linge est interdit sauf sur les séchoirs prévus à cet effet. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité

Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Le bureau d'accueil ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés. Les enfants, hors animation, doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Règlement intérieur de la piscine

Ouverture de 10 h à 20 h à partir du 15 juin (Sauf cas exceptionnel d'intempérie ou de qualité de l'eau)

L'accès à la piscine est réservé seulement aux résidents du camping et strictement interdit aux visiteurs. Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent obligatoirement passer sous la douche et dans le pédiluve. (La douche sert à éliminer, crème solaire, transpiration, saleté, sable, etc. qui favorisent l'augmentation du taux de chlorures). Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lequel il est conçu.

Le port du slip de bain ou boxer de bain est obligatoire pour tous, (compris enfants et nourrissons) Shorts, boxers ou autres sous vêtement sont interdits. Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages. Il est interdit de courir sur les plages, de plonger, de se pousser ou de sauter. Les poussettes, parasols, palmes, tubas, matelas, jeux de balles et ballons etc... sont interdits.

Il est interdit de fumer, mâcher du chewing-gum, de manger ou boire dans l'enceinte de la piscine. Il est interdit de cracher. Il ne doit pas être introduit d'animaux. L'accès à la piscine est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes. Les pansements sont interdits.

Les enfants de moins de 16 ans et ceux ne sachant pas nager doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants sont admis sous la responsabilité des parents ou d'un adulte responsable.

Pour la sécurité et le respect des autres veuillez vous abstenir de crier.

Toutes ces recommandations sont faites pour votre confort, propreté et sécurité.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le Hameau des Lacs ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le Hameau des Lacs de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le Hameau des Lacs pourra faire appel aux forces de l'ordre.